

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CORBENY
(18 avril 2014)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE
QUATORZE

Sous la Présidence de Monsieur Philippe DEBOUDT, Maire,

Etaient présents : DEBOUDT Philippe, HERBULOT Odile, GRANDJEAN Patrice, SAILLARD Éric, BARBANCON Aurélie, VANDOIS Dany, DELOIZY Gilles, BILLIART Isabelle, MAHDJOUB Jason, TURCHET Marc, SENEPART Thierry, DUPONT Katia.

Etaient absents représentés : BERSANO Francis pouvoir à monsieur DEBOUDT Philippe, OLIVIER Marc pouvoir à HERBULOT Odile, RAYBAUD Michaël pouvoir à GRANDJEAN Patrice.

Absents excusés : Néant.

Convocation : 14 avril 2014

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 04 avril 2014.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Mme BILLIART Isabelle est élue secrétaire de séance.

IV 30 2014 VOTE DES QUATRE TAXES :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'évolution des bases d'impositions 2014, ainsi que les produits attendus à taux constants.

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide d'augmenter les taux de 0.5 % comme suit et décide de retenir les taux suivants pour l'année 2014 à l'unanimité des membres présents :

Taux de TAXE D'HABITATION :	19.40 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI :	16.67 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI :	27.38 %
Taux relais de COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	16.38 %

V 31 2014 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2014 :

Après étude en commission et en retenant le caractère sportif, culturel, d'animation et social et aussi dans un souci d'économie, la commission vous propose de retenir pour 2014 les montants suivants :

NOM	DEMANDE	ACCORDEE	VOTE
A.D.M.R. Beurieux	470	470	unanimité
Amis de l'école	1200	600	14 pour/1 abstention
JUDO CLUB CORBENY	450	450	14 pour/ 1abstention

C.C.A.S	10	10	unanimité
Club Gym Volontaire	455	375	unanimité
Comité des fêtes	4500	4 250	13 pour/2 abstentions
Coopérative scolaire	200	200	unanimité
ES Corbény - St Erme	750	750	14 pour/1 abstention
Familles rurales	1050	940	14 pour/1 abstention
LXXI Corbune St Marcoul	2000	1 500	14 pour/1 abstention
Viniyoga Chemin des Dames	100	75	unanimité
	11 185	9 620	

Lors du vote :

Madame HERBULOT est sortie lors du vote du Judo club de Corbény, du Comité des fêtes.

Monsieur GRANDJEAN est sorti lors du vote de l'association Familles rurales.

Monsieur VANDOIS est sorti lors du vote de l'association des Amis de l'école et du Comité des fêtes.

Monsieur DEBOUDT s'est abstenu lors du vote de l'association Saint Marcoul pour la voie de Monsieur BERSANO.

Les montants mentionnés ci-dessus ont été votés à l'unanimité des membres présents.

VI 32 2014 AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, la commission budget et Monsieur le maire proposent les durées d'amortissements suivantes :

Biens	N°INVENTAIRE	Durées d'amortissement
TRONCONNEUSE	308	5 ans
TAILLE HAIE	309	5 ans
CAMION	310	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

VII 33 2014 BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNAL : _____

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2014 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement : 150 261.00 €
- En exploitation : 708 165.00 €

En investissement, les opérations prévues sont :

- License informatique
- Eclairage public carrefour église
- Réserve incendie
- Auto laveuse bibliothèque
- Clôture salle polyvalente
- Alarme incendie salle polyvalente
- Travaux USED A : remplacement ampoules et installation 3 points éclairage public
- Matériel communal : débroussailleuse, nettoyeur haute pression, groupe électrogène.
- Toilettes salle polyvalente

Le Conseil Municipal adopte ce budget primitif 2014 à l'unanimité des membres présents.

VIII 34 2014 BUDGET PRIMITIF 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le Maire, après avoir exposé les chiffres aux Membres du Conseil Municipal, propose au vote un budget primitif 2014 se décomposant comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

- En investissement : 3 319 571.00 €
- En exploitation : 150 000.00 €

Il sollicite du Conseil Municipal d'imputer l'opération 200 (opération assainissement) au compte 2315 au lieu du 2156, compte utilisé en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce budget primitif 2014 à l'unanimité des membres présents.

IX 35 2014 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

X 36 2014 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

XI 37 2014 DELIBERATION SYNDICAT RU DE BEAUREPAIRE :

Le Conseil Municipal de Corbény, après avoir pris connaissance du courrier et de la délibération du syndicat du ru de Beaurepaire décide à l'unanimité des membres présents :

- De demander son retrait du syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Beaurepaire

- Demande son adhésion au syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA)

XII 38 2014 DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE VOIE PRIVEE DE LA RUE DES PLANTINS :

La commune de Corbény a lancé la réorganisation de la nomenclature des voies communales sur l'ensemble de son territoire et, entre autres, celle de la rue des Plantins qui doit être intégrée au domaine public communal, pour laquelle sera appliqué l'article L 318-3 du code de l'urbanisme permettant le classement d'office après enquête publique.

Par délibération en date du 15 mars 2013, le conseil municipal a adopté le dossier, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement et classements listées dans ce dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 19 jours consécutifs du 18 février 2014 au 06 mars 2014 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire de Corbény en date du 21 janvier 2014 et publié le même jour, Mme LECOCQ Denise ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R11-4 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2013 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire en date du 21 janvier 2014 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voie privée en voie publique,

Vu le rapport et les conclusions de Mme LECOCQ Denise, commissaire enquêteur, en date du 22 mars 2014 *donnant un avis favorable assorti d'une recommandation* : une attention particulière devra être portée lors de l'aménagement de la rue des Plantins en ce qui concerne son accès, la mise en place et l'application des règles de sécurité.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Corbény,

Procède au classement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Et approuve, *à l'unanimité*, le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées.

VI QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire sollicite des adjoints le volontaire pour tenir la première permanence des élus du samedi : Monsieur GRANDJEAN se propose.

Suite à la première réunion de l'USEDA, Monsieur DELOIZY énumère à l'assemblée les travaux en cours sur la commune : l'enfouissement des réseaux au carrefour de l'Eglise devrait être réalisé en juillet/ août, une programmation de remplacement de 20 ampoules est planifiée en 2014, le rajout de trois points éclairage public sera réalisé fin 2014, début 2015.

DELIBERATIONS :

- 30 2014 VOTE DES QUATRE TAXES
- 31 2014 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2014
- 32 2014 AMORTISSEMENT BUDGET COMMUNAL
- 33 2014 BUDGET PRIMITIF 2014 COMMUNAL
- 34 2014 BUDGET PRIMITIF 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT
- 35 2014 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
- 36 2014 DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- 37 2014 DELIBERATION SYNDICAT RU DE BEAUREPAIRE
- 38 2014 DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARTIE VOIE PRIVEE DE LA RUE DES PLANTINS

La séance est levée à 22h00

DEBOUDT Philippe,

GRANDJEAN Patrice,

SAILLARD Éric,

VANDOIS Dany,

BILLIART Isabelle,

DELOIZY Gilles,

MAHDJOUB Jason,

TURCHET Marc,

BARBANCON Aurélie,

HERBULOT Odile,

SENEPART Thierry,

DUPONT Katia,

TURCHET Marc,

Vu par Nous, Philippe DEBOUDT, Maire de la Commune de CORBENY, pour être affiché le 24 avril 2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.